

Guide concernant les stations de recharge pour véhicules électriques

Remarque importante

Les stations de recharge pour véhicules électriques sont soumises à autorisation. Avant toute installation, les documents requis doivent être soumis à Energie Service Biel/Bienne (ESB) par une installatrice-électricienne ou un installateur-électricien agréé et approuvés par celui-ci. Ce n'est qu'ensuite que la station de recharge peut être installée et mise en service.

1. Votre projet de station de recharge, étape par étape

1. Déterminez vos besoins et obtenez l'accord des propriétaires ou de la gérance.
2. Mandatez une installatrice-électricienne ou un installateur-électricien agréé.
3. L'installatrice-électricienne ou l'installateur-électricien vérifie la puissance de raccordement disponible et planifie l'infrastructure de recharge.
4. Le constructeur de l'installation voire l'installatrice-électricienne ou l'installateur-électricien dépose la demande de raccordement technique (DRT) auprès d'ESB.
5. L'avis d'installation (AI) est déposé auprès d'ESB par une installatrice-électricienne ou un installateur-électricien agréé, dès qu'une DRT a été approuvée. ESB examine les documents et délivre l'autorisation.
6. L'installatrice-électricienne ou l'installateur-électricien transmet la commande d'appareils (CA) en vue de la pose du compteur et de la mise en service.
7. La station de recharge est installée et mise en service.
8. Toute extension ultérieure de l'infrastructure de recharge doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

2. Informations importantes

- Les prises de courant domestiques usuelles ainsi que les prises industrielles (CEE) ne sont pas conçues pour supporter durablement des charges élevées. Les charges permanentes admissibles des prises de courant et de l'installation électrique doivent être respectées.
- La recharge au moyen d'un câble de secours (chargeur mobile) est autorisée à condition que la puissance de charge soit limitée à un niveau ne présentant aucun risque pour la prise de courant concernée.
- Avant l'installation de la station, il convient de vérifier si la puissance de raccordement existante de l'immeuble est suffisante. Une surcharge du raccordement domestique n'est pas autorisée.
- Si plusieurs points de recharge sont raccordés à un même point de raccordement au réseau (BRM) ou si l'infrastructure de recharge est étendue ultérieurement, une gestion de la charge dynamique, adaptée au point de raccordement au réseau, doit être installée

pour l'ensemble de l'infrastructure de recharge raccordée, conformément aux spécifications du GRD (PDIE-CH 2025), et indépendamment de l'état de service de chaque point de recharge. Une seule gestion de la charge est autorisée par raccordement au réseau.

- Dans les immeubles collectifs et constitués en propriété par étages, il convient d'associer suffisamment tôt les propriétaires ou la communauté des propriétaires d'étages. Les décisions nécessaires ainsi que les droits réciproques de passage et d'utilisation doivent être garantis avant la mise en œuvre. Pour les projets de plus grande envergure, il est recommandé de prévoir une planification orientée vers l'avenir, afin que des bornes supplémentaires puissent être installées ultérieurement de manière simple et économique, tout en garantissant la pérennité des investissements réalisés.
- Les dispositions techniques d'exécution (DTE EM) ainsi que les prescriptions d'entreprise d'ESB doivent impérativement être respectées. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur [esb.ch](https://www.esb.ch) ou auprès de votre installatrice-électricienne ou installateur-électricien.

3. Tâches de l'installatrice-électricienne ou de l'installateur-électricien

- Vérification de la puissance de raccordement disponible
- Planification de l'infrastructure de recharge
- Dépôt des documents requis (DRT, AI, CA, JuSe, etc.)
- Coordination avec ESB
- Installation et mise en service de la station de recharge
- Procès-verbal de réception GRD pour la mobilité électrique

4. Contact

Pour toute question, veuillez vous adresser à votre installatrice-électricienne ou installateur-électricien voire à l'équipe de mobilité électrique d'Energie Service Biel/Bienne, tél. 032 321 13 00, ou par e-mail à: e-mob@esb.ch.